



ARRETE MUNICIPAL N° 20.05.216/SGS-2020-03
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme Claudine TURON

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice des adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Claudine TURON, Adjoint au Maire, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives à la **Solidarité, à la Famille et au CCAS**, à savoir :

- les relations entre la commune, le CCAS, le département, l'intercommunalité et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes les plus fragiles,
- la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées,
- l'accueil et le suivi des demandeurs sociaux relevant de l'action communale, en lien avec les agents communaux en charge des dossiers,
- la participation et le suivi des animations en faveur des aînés,
- le suivi des attributions de logements sociaux,
- le contrôle et la gestion administrative du CCAS.

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARTICLE 2 : Mme Claudine TURON assume les responsabilités dévolues au 3^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme TURON Claudine dans les matières mentionnées à l'article 1. Elle peut ainsi signer tous actes, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, pièces administratives et certificats en rapport avec lesdites matières.

ARTICLE 4 : Mme Claudine TURON tient le maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

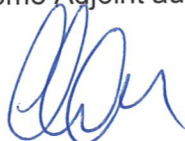
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressée.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 23 mai 2020

Le Troisième Adjoint au Maire,



Claudine TURON.

Le Maire,



Jacques MIONE.